

## Groupe SANTÉ et SOCIAL du 11 décembre 2025

### AXE 1. LA SANTE

#### ● Objectifs et principes

IL S'AGIT DE METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE MUNICIPALE DE SANTE AVEC UN ADJOINT DEDIE A LA SANTE QUI ANIMERA UNE COMMISSION OUVERTE AUX PRATICIENS ET AUX HABITANTS AYANT LA CHARGE METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE AXEE

- SUR LA PREVENTION
- SUR LA FACILITATION POUR ACCUEILLIR DES PROFESSIONNELS DE SANTE SUR NOTRE COMMUNE ET NOTRE BASSIN DE VIE

NOUS SIGNERONS LA CHARTE METROPOLITAINE DE BONNES PRATIQUES CONCERNANT LA DEMOGRAPHIE MEDICALE VISANT UNE SOLIDARITE ET NON CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION DE PERSONNEL DE SANTE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

L'OBJECTIF EST D'AVOIR A MINIMA UN MEDECIN POUR 1 000 HABITANTS QUEL QUE SOIT SON STATUT

#### ● Prévention santé

- Développer des actions de prévention en collaboration avec des partenaires externes, ciblant les enfants et les seniors (ex : parcours santé, conférences, etc.)
- Promouvoir des initiatives contre les addictions, lutter contre la sédentarité et encourager l'activité physique (ex : conférences et interventions de partenaires spécialisés)
- Mettre en place des mesures pour améliorer la santé environnementale, l'isolement, la qualité alimentaire, la réduction du bruit et des plastiques en matière de restauration municipale, et le contrôle de la qualité de l'eau et de l'air.

La commune de Semoy entend devenir pleinement un acteur du Contrat Local de Santé de la Métropole Orléanaise et d'appuyer la mise en place des actions au quotidien permettant de réduire les expositions impactant le cadre de vie des habitants.

La qualité nutritionnelle sera l'une de nos priorités. Cela passe notamment par une montée en puissance des achats responsables et par des actions d'informations sur les perturbateurs endocriniens, sur l'exposition et les risques liés aux pesticides, aux additifs et produits transformés voire ultra transformés...

## ● Accueil de nouveaux praticiens

- Travailler sur 2 hypothèses : soit la création d'une Maison de Santé Municipale sur des terrains réservés sur le Champ Prieur soit un pôle de santé autour de la Pharmacie sur le quartier de la Bergère via l'acquisition de l'équipement « la Bergère » en vue de son extension
- Attribuer une indemnité d'étude et de projet professionnel pouvant s'élever jusqu'à 12 000 € par an à tout étudiant, titulaire du concours de médecine, qui s'engage à exercer en tant que médecin généraliste, ou spécialiste au moins pendant 5 ans sur la commune et sans pratiquer les dépassements d'honoraires
- Financer le salariat de 1 ou 2 médecins ainsi que toutes les charges afférentes, avec priorité donnée aux semeyens mais sans restriction quant à la provenance des patients.

Les grilles indiciaires des médecins territoriaux conduisent selon le grade, l'ancienneté et les primes à un traitement brut mensuel compris entre 3 000 € et 6 000 € brut à temps plein. A cela s'ajoutent les charges patronales (entre 30 et 40 %). La charge salariale annuelle pour un médecin sera donc à minima de 60 000 €.

En contrepartie la commune touchera l'intégralité de la consultation soit 30 € par patient.

- Offrir des conditions attractives pour les personnels de santé, en matière de conditions de travail, d'horaires, de logement et d'accès aux services publics communaux.
- Lever les obligations qui freinent l'installation des professionnels de santé sur les terrains dédiés notamment sur la future Zac du Champ Prieur





Naturellement Val de Loire

**CHARTE DE BONNES PRATIQUES CONCERNANT LA DEMOGRAPHIE MEDICALE  
SUR LE TERRITOIRE D'ORLEANS METROPOLE**

ENTRE :

**Orléans métropole** dont le siège social est situé Espace Saint Marc, 5 Place du 6 Juin 44 CS 95801 45058 ORLEANS Cedex 1, représentée par son Président, Serge GROUARD, conformément à la délibération n°XXX du XXX 2022

Ci-après dénommée « Orléans métropole »,

Les communes de :

COMMUNE XXXX, représentée par son Maire, xxx,  
COMMUNE XXXX, représentée par son Maire, XX

## **PREAMBULE :**

La Région Centre Val de Loire est l'une des Régions les moins bien dotées en terme de démographie médicale et les statistiques actualisées de population et de démographie médicale au niveau du département du Loiret révèlent une désertification très marquée, qui concerne la même façon la Métropole d'Orléans.

La présente charte souligne que les collectivités locales ont un rôle à jouer pour enrayer ce phénomène mais a aussi pour vocation d'affirmer qu'elles ne peuvent se substituer à l'Etat, dont il est attendu en urgence des nouvelles mesures pour favoriser la présence de professionnels de santé partout sur le territoire national, notamment dans le cadre législatif et réglementaire.

Face à cette situation, les Maires de la Métropole d'Orléans mettent tout en œuvre pour répondre au mieux aux besoins de leurs concitoyens. Depuis plusieurs années, ils sont ainsi les premiers à développer des solutions pragmatiques pour faciliter l'installation de médecins de façon pérenne : prêts de logement, aides à l'installation, participation aux frais de déplacement, soutien aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, création de Centres de Santé ou de Maisons Médicales, aide à la formation d'étudiants en médecine, etc...

Cependant, cette volonté des Maires de répondre aux attentes de nos concitoyens, peut générer des situations de concurrence au sein d'un même territoire, plutôt que de rechercher la complémentarité des dispositifs et la coopération entre communes.

Dans ce contexte, les élus d'Orléans Métropole, conscients du défi à relever, s'inscrivent dans une démarche de solidarité, sous la forme d'une charte de bonnes pratiques.

Chaque élu de la Métropole d'Orléans s'accorde sur le fait que démarcher un professionnel de santé au sein d'une autre commune de la Métropole par des incitations financières directes ou indirectes dans une entité soutenue par des subventions publiques (MSP, Centre de santé, Maison médicale) est contraire à l'esprit métropolitain, à notre appartenance et à notre attachement à une communauté de destin.

Cette charte de bonnes pratiques se concrétise par l'engagement de chacun des signataires autour de deux grands objectifs, pour permettre aux habitants de notre territoire de disposer de services publics essentiels :

- Esprit de solidarité au sein de la Métropole
- Objectif de Non-concurrence entre les communes de la Métropole

## **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES :**

### **I - Esprit de Solidarité**

#### **Article 1 :**

La Métropole d'Orléans décide de créer une instance intercommunale de concertation sur la santé, composée des 3 représentants des groupes du Conseil de Métropole au sein du groupe de travail « Santé », et d'un élu désigné par le maire de chaque commune signataire de la présente charte.

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins y sera associé, ainsi que les deux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé de la Métropole.

#### **Article 2 :**

Dans ce cadre, la Métropole décide de recruter un coordinateur des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé.

#### **Article 3 :**

Pour permettre le recensement des professionnels médicaux, paramédicaux et des exercices regroupés, installés sur le territoire de la Métropole orléanaise, les signataires s'engagent à communiquer annuellement toutes informations utiles à ce coordinateur. Chaque commune décide de signaler toutes modifications éventuelles intervenant au sein de son territoire, afin de permettre un partage métropolitain actualisé des données.

#### **Article 4 :**

Les signataires s'engagent également à s'informer de leurs nouveaux projets dans le domaine de la santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maisons de Santé Pluridisciplinaires, Centres de Santé, Maisons Médicales offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants et /ou pour les praticiens pour permettre la meilleure coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé).

### **II- Objectifs de non-concurrence :**

#### **Article 5 :**

En considérant les situations et initiatives déjà existantes, les élus signataires s'engagent à privilégier la recherche de solutions en dehors du territoire, pour soutenir notamment les secteurs sous dotés du territoire métropolitain.

Le groupe de travail « Santé » composé des trois élus désignés au sein d'Orléans Métropole aura vocation à se réunir régulièrement afin de pouvoir informer, au minimum une fois par an, les membres de la Conférence des Maires d'Orléans Métropole de ces projets, ainsi que les membres désignés au sein du Conseil de Développement.

**Article 6 :**

Les signataires s'engagent moralement à ne pas démarcher les médecins ou tous autres professionnels de santé déjà installés sur une autre commune du territoire métropolitain, au profit de leur commune, par une aide financière et / ou en nature, directe ou indirecte (primes, réduction ou gratuité de loyer, etc...).

**Article 7 :**

A cet égard, si un médecin ou tout autre professionnel de santé installé dans la Métropole d'Orléans souhaite de sa propre initiative déplacer son activité sur le territoire d'une autre commune de la Métropole, il en garde naturellement l'entièr(e) liberté, mais la commune d'accueil s'engage à ne pas le faire bénéficier des dispositifs d'aide qu'elle subventionne directement ou indirectement.

**Article 8 :**

Bien entendu, chaque Maire peut engager ou poursuivre sur sa commune la mise en œuvre de dispositifs d'attractivité en matière de santé, mais sous réserve de respecter les engagements sus mentionnés aux articles 5, 6 et 7.

Fait à Orléans, le

Signataires :

Pour Orléans Métropole

Serge GROUARD Président

Pour les communes ....

Pour la commune de.....